

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Taché](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6199d63ceeab3048ac6da317>

Date d'obtention : 2023-07-05 18:01:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode bien élaborée mais simple à appliquer.
Cela permet d'uniformiser nos interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Évite d'oublier des détails importants ou de me retrouver moi-même à enfreindre la loi en voulant aider.
Je sais quand faire appel aux policiers et quand confisquer l'appareil électronique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'étape avant la partie 4 ; évaluer s'il y a malveillance et acte criminel. Cela implique de confisquer le cellulaire peut amener une complication dans l'intervention (jeune qui s'oppose violemment à remettre son cellulaire, policiers qui interviennent dans un délais plus long que prévu, parents en colère avec notre intervention scolaire, ...).